

BA5

Public concerné :

Toute personne chargée d'assurer des travaux, des dépannages, des mesures, des contrôles, des consignations, des essais, des réparations, des modifications, des interventions sur des ouvrages électriques.

Chargés des travaux (personnes désignées pour diriger les travaux)

Chargés de l'installation (personnes désignées pour assumer la responsabilité de l'exploitation d'une installation électrique)

Pré-requis : Connaissances techniques reconnues en électricité.

Objectifs :

Sensibiliser et motiver à la prévention des risques électriques.

Eviter au mieux les incidents et les accidents par la connaissance des règles de sécurité lors de travaux sur ou à proximité d'installations électriques.

Répondre aux prescriptions du RGIE en matière de qualification du personnel d'intervention exposé aux dangers électriques.

Qualifications :

Au terme de la formation et après évaluation, remise d'un brevet de qualification permettant d'être habilité « BA5 » (BT) suivant art 47 du RGIE

Description du module : (par groupe de maximum 10 personnes – 2 jours)

La définition de la qualification «BA4 et BA5 »

Les aspects réglementaires et le RGIE

Les risques pour les personnes et les biens :

Les règles de sécurité spécifiques en présence de tension

Les règles de sécurité en fonction des différents types de circuit (TT-TN-IT)

Les règles de consignation et de déconsignation

La sécurité des matériels d'installation électrique (sectionneur, disjoncteur, différentiel...)

Les équipements de protection collective et de protection individuelle

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

info@cefomepi.be